

Cérémonie de mariage civil au Domaine de la Grange – la Prévôté

Charte de bonne conduite



La charte de bonne conduite a pour objectif de concilier la solennité que doit revêtir une cérémonie de mariage avec le caractère souvent festif de cet événement, elle s'adresse aux futurs époux, à leurs familles et à leurs invités.

Le bon déroulement de la cérémonie et du cortège qui accompagne les mariés nécessite le respect d'un certain nombre de consignes.

Ces consignes concernent les règles de base de sécurité, du respect de la loi, de la population et des agents de la ville, dans l'affirmation des valeurs de la République.

En cas de manquement aux termes de la présente charte, l'Officier de l'état civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration du mariage ou de la différer, sans que le préjudice qui pourrait en résulter puisse être imputable à la Ville.

Hôtel de ville

BP 147 • 77547 Savigny-le-Temple cedex
tél : 01 64 10 18 00 • fax : 01 64 10 18 39
cabinet.du.maire@savigny-le-temple.fr • www.savigny-le-temple.fr

1. Le respect des horaires :

Les futurs époux et les témoins sont priés de respecter l'horaire de la cérémonie.

Les futurs époux, leurs témoins, ainsi que le public sont invités, au minimum 20 mn avant la cérémonie, à se rassembler devant la salle des mariages où les attend l'agent d'accueil.

Tout retard expose les futurs mariés à attendre leur tour, avec leurs invités. En effet, l'Officier de l'état civil célébrera, en priorité, les mariages conformément à l'horaire prévu.

Le mariage arrivé en retard pourra même être reporté à une date ultérieure.

Les futurs mariés assumeront les conséquences du non respect de ces dispositions.



2. L'accès au Domaine de la Grange – la Prévôté et le stationnement :

La cérémonie se déroule au Domaine de la Grange-La Prévôté. L'accès se fait par l'allée Nicolas Guiard où les véhicules doivent stationner. Le stationnement peut également s'effectuer sur le parking du collège Henri Wallon.

Aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte du Domaine. Seules les personnes à mobilité réduite peuvent être conduites, en voiture, jusqu'à l'entrée du château, après autorisation délivrée par le secrétariat du Domaine.

Les futurs époux ont accès à l'ensemble du parc du Domaine, à l'exception de la cour des écuries. Ils devront respecter les horaires de fermeture du site : 17h00, entre le 1^{er} novembre et le 28 février inclus, 18h00, entre le 1^{er} mars et le 31 octobre inclus.

3. Le déroulement de la cérémonie :

La cérémonie de mariage se déroule dans le Grand Salon, au rez-de-chaussée du Château.

La circulation dans les salles autres que le hall et Grand Salon est interdite. Seul le photographe est autorisé à accéder au balcon situé au 1^{er} étage.

Attention, ce Domaine n'étant pas réservé aux seuls mariages, il est possible qu'une autre initiative municipale (manifestations culturelles, sportives,...) soit organisée au même moment, sans que cela ne soit préjudiciable à votre cérémonie.

Les appareils photos et les caméras sont autorisés pendant la cérémonie.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la cérémonie.

L'officier de l'état civil ne sera pas dérangé par des interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la célébration.

Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif tels que ceux produits par les sifflets, sirènes ou appareils analogues, les tirs de pétards, artifices, bombes à confettis, ou tous autres objets bruyants similaires.

Les orchestres ou groupes musicaux ne sont pas autorisés.

A l'issue de la cérémonie, le public est invité à respecter les consignes données par l'agent d'accueil qui l'oriente vers la porte de sortie concernée, afin de ne pas gêner le déroulement des autres cérémonies.



Le jet de riz, de pétales en papier, de confettis ou autres est interdit.

Aucune réception ou recueil de félicitations ne pourra être organisé dans l'enceinte du Domaine.

4. Le cortège :

De manière générale, les mariés et leur cortège devront respecter les règles du Code de la Route. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse.

L'obstruction de la circulation est strictement interdite. En cas de mise en danger d'autrui, l'intervention des forces de l'ordre sera immédiatement sollicitée.

Tout débordement ou tout bruit excessif, notamment l'utilisation intempestive de quads, motos, ou l'usage continu d'avertisseurs sonores, de pétards sont interdits. La police pourra immobiliser tout véhicule contrevenant à ces interdictions.



Les futurs mariés s'engagent, en signant cette charte, à prévenir leurs familles et leurs convives des engagements qu'ils ont pris pour que la célébration de leur mariage se déroule dans le respect des lois et règlements, des normes de sécurité, des règles de civilité et des principes de laïcité.

Le maire et l'ensemble des conseillers municipaux souhaitent aux mariés et à leurs familles une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

A Savigny-le Temple le

Signature des futurs mariés précédée de la mention « lu et approuvé »